



5 novembre 2014

(14-6418)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>PANAMA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Dirección de Normas y tecnología Industrial</i> (Direction des normes et de la technologie industrielle) (chargée du traitement de la notification) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Même organisme
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): 67.120.10
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Reglamento técnico DGNTI COPANIT N°67-2002. Tecnología de los alimentos. Carnes y productos. Derivados. Ganado bovino en pie. Terminología y clasificación</i> (Règlement technique DGNTI COPANIT n° 67-2002. Technologie des aliments. Viandes et produits dérivés. Bétail bovin sur pied. Terminologie et classification), 4 pages, en espagnol
6.	Teneur: Portée et champ d'application, définitions générales, définitions se rapportant au bétail, références
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le règlement technique notifié arrête les termes utilisés dans la classification du bétail bovin, en fonction de l'âge (chronométrie), du poids et du sexe.
8.	Documents pertinents: <i>Ganado Bovino - Terminología y Clasificación</i> (Bétail bovin - Terminologie et classification). Norme chilienne 1423.Of 94. <i>Ley 25 de 30 de abril de 1998, por el cual se establece la clasificación del ganado bovino en pie para el sacrificio</i> (Loi 25 du 30 avril 1998 portant établissement de la classification du bétail bovin sur pied pour l'abattage); <i>estudio de patronización para la clasificación y tipificación de la carne de ganado</i> (Étude visant à l'établissement de règles générales pour la classification et l'identification de la viande de bovins). <i>Comisión nacional de carne</i> (Commission nationale de la viande): <i>Ministerio de Desarrollo Agropecuario</i> (Ministère du développement agropastoral)
9.	Date projetée pour l'adoption: Immédiatement Date projetée pour l'entrée en vigueur: Immédiatement
10.	Date limite pour la présentation des observations: -

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Dirección General de Normas y Tecnología Industrial
Ave. Ricardo J. Alfaro y calle El Paical, Edif. Plaza Edison, 3er Piso

Téléphone: + (507) 560 0716

Fax: + (507) 560 0721

Courrier électronique: dgnti@mici.gob.pa